

PERMIS À POINTS

Au quotidien, les infractions mineures au règlement intérieur sont traitées dans le cadre du permis à points. Il fonctionne par tranches de **12 points**.

Les formateurs ainsi que les surveillants peuvent demander le retrait de points lorsqu'ils constatent l'une des infractions suivantes :

Motif	Retrait
 Retard	-2 points
 Exclusion de cours	-4 points
 Oubli de matériel (hors matériel professionnel) ou du document de liaison	-4 points
 Travail non fait	-4 points
 Usage non autorisé du téléphone	-6 points

⚠ Toute infraction plus grave n'entre pas dans le cadre du permis à points et peut donner lieu à une procédure disciplinaire ainsi qu'à des sanctions prises indépendamment du nombre de points restant sur le permis.

À partir de 12 points perdus, l'apprenant est convoqué à un entretien avec le Responsable de la Vie Scolaire ou le CPE, en présence du responsable de filière. À l'issue de cet entretien, **une sanction peut être prononcée**.

La nature de la sanction est déterminée en tenant compte :

- des infractions ayant entraîné la perte des points ;
- du comportement général de l'apprenant ;
- des circonstances de la situation.

Lorsqu'un apprenant a déjà épuisé son permis à points, les sanctions décidées peuvent être plus sévères.

Conformément au règlement intérieur, les mesures disciplinaires peuvent aller jusqu'au **Bilan de formation**.

Le dispositif du permis à points ne s'applique pas aux alternants de Sup'IFAC.